



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	17 Juin 2020
~~~~~	
Date d'affichage	17 Juin 2020
~~~~~	
Nombre de conseillers	
~~~~~	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 JUIN 2020 A 20 H 00**

**La séance est présidée**  
**par Madame Sylvie BUTIN, Maire.**

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mesdames BUTIN – LANGE - BIEN – MATHIEU – DUBOIS – VIRASSAMY PADEYEN  
LAQUIEZE - ABITBOL - PIRSON – LEGER – CHARPENTIER – BECRET -  
GOUVENAUX - PEREZ

Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – PIGNY –  
HATAT – DOMANGE - CHERRONNET – LOMBARD - DECLUY – LEGER – KISKELL  
KAPPE SOPIO

**POUVOIR :**

Madame Rose-Marie LAINÉ à Monsieur François GAINETTE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Éric DECLUY a été désigné secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 10 Juin 2020 a été approuvé à l'unanimité

**N° 20.1888 – OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF  
DIRECT TRESO DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**N° 20.1888 – OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF  
DIRECT TRESO DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

La crise du COVID 19, et les mesures de confinement prises par le Gouvernement, ont entraîné la fermeture temporaire de nombre d'entreprises et de commerces non alimentaires sur le territoire national. Il en résulte, pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, une véritable fragilisation du tissu commercial, artisanal et entrepreneurial.

Pour faire face à cette crise exceptionnelle et subite, en complément des premiers dispositifs mis en oeuvre par l'Etat et la Région Grand Est, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Châlons-en Champagne, en partenariat avec les organisations patronales locales (Medef, CPME, U2P) et les chambres consulaires, ont pris l'initiative de créer un fonds commun pour soutenir de manière immédiate la trésorerie des commerçants, artisans, indépendants et petites entreprises, directement impactés par la mise à l'arrêt de leur activité. Ce dispositif, dénommé DIRECT TRESO, doté déjà d'1 M d'euros apportés à part égale par la Communauté d'Agglomération et la Ville de Châlons-en-Champagne, vient compléter les mesures de soutien à l'économie mises en place à l'échelon national, mais également régional par la création du Fonds « Résistance » à l'initiative de la Région Grand Est, avec l'abondement des EPCI, dont notre Communauté d'Agglomération. Il peut se cumuler avec lesdites aides dans la limite des besoins réels de trésorerie du professionnel.

Ce fonds exceptionnel, par délibérations prises par la Communauté d'Agglomération en date du 16 avril 2020 et 18 Juin 2020, peut recevoir les contributions des autres communes du territoire communautaire, en complément de la dotation initiale de 1 M d'euros.

Chaque commune peut participer selon 2 modalités :

**1 - Apporter un soutien financier aux commerçants de sa commune :**

La compétence commerce relevant des communes, hors zone d'activités économiques communautaires et hors dispositif CRSD commerce, celles-ci peuvent décider de soutenir financièrement les commerces de leur territoire, dès lors que ceux-ci ont sollicité l'aide du fonds exceptionnel DIRECT TRESO. La participation communale peut atteindre un montant maximum de 5 000 €.

Seule cette participation de la commune permettra de déclencher l'aide, à parité, de la Communauté d'Agglomération, au bénéfice du commerçant demandeur.

Cette participation se fera sous forme d'avance remboursable à la Communauté d'Agglomération.

**2 - Apporter un soutien financier aux autres professionnels de sa commune :**

La commune peut participer au-delà de l'aide à ses commerçants, et accompagner la Communauté d'Agglomération dans les aides attribuées aux autres professionnels implantés sur son territoire communal.

Cette participation se fera selon les mêmes dispositions et dans les mêmes conditions que celle accordée aux commerçants du territoire communal.

Au terme du dispositif, quand les professionnels auront reversé l'aide perçue à la Communauté d'Agglomération, la commune sera remboursée par la Communauté au prorata de sa participation au fonds commun.

La Communauté d'Agglomération assurera, pour l'ensemble des communes participant au dispositif, l'administration et la gestion du Fonds DIRECT TRESO.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du 16/04/2020 sur la création du dispositif de soutien financier exceptionnel DIRECT TRESO,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 16 Juin 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ d'**APPROUVER** le soutien financier de la commune aux commerçants et autres professionnels de son territoire.

⇒ d'**APPROUVER** la participation de la commune au fonds de soutien financier exceptionnel DIRECT TRESO, destiné à l'aide aux commerçants et autres professionnels de la commune, sur la base de 5 000 € maximum par aide attribuée.

⇒ d'**APPROUVER** le règlement et les modalités de fonctionnement du dispositif d'intervention DIRECT TRESO.

⇒ d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le **25 Juin 2020**.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN